

Arrêté ministériel fixant les prix d'hébergement 2025 des hôpitaux universitaires pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, en exécution des articles 6 à 10 du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire

A.M. 16-07-2025

M.B. 04-08-2025

La Ministre du Budget et des Hôpitaux universitaires,

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire, les articles 6 à 10 et l'article 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire, l'article 9 §1^{er} ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 30 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Ministre du Budget donné le 16 juillet 2025,

Arrête :

Article 1^{er}. - En application de l'article 9 §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire, les prix d'hébergement journalier 2025 de chaque hôpital sont respectivement fixés comme suit :

- Centre Hospitalier Universitaire de Liège : 36,69 euros ;
- Centre Hospitalier Universitaire de Namur à Godinne : 11,38 euros ;
- Cliniques Universitaires Saint-Luc à Woluwe-Saint-Lambert : 35,16 euros ;
- Hôpital Erasme à Anderlecht : 8,34 euros.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} juillet 2025.

Bruxelles, le 16 juillet 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE